

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4210-2022
Phase 2

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le «Distributeur»)

Demanderesse

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ**

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

**CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

(ci-après désigné « CIFQ »)

Intervenants

PLAN D'ARGUMENTATION DE L'AQCIE-CIFQ

I Prévission des ventes

1. Dans le l'État d'avancement 2023 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 (B-0168), le Distributeur présente, au Tableau 2.1, son estimation des ventes d'électricité par secteurs de consommation;

➤ B-0168, p. 11, Tableau 2.1;

2. Il est prévu, durant la période allant de 2022 à 2032, que les ventes d'électricité passeront globalement de 179,3 TWh en 2022 à 216,1 TWh en 2032, ce qui représente une croissance des ventes de 36,8 TWh;
3. En ce qui a trait au secteur « Industriel grandes entreprises », l'augmentation des ventes est marquée, celles-ci passant de 55,4 TWh en 2022 à 72,7 TWh en 2032 pour une croissance totale de 17,3 TWh, dépassant de 10,9 TWh les estimations initiales prévues au Plan d'approvisionnement déposé en 2022;
 - B-0009, p. 11, Tableau 3.1;
4. Le Distributeur explique cette croissance de 11,2 TWh par deux justifications soit la « Filière des batteries », pour 3,7 TWh d'augmentation des ventes, et la « Décarbonation industrielle », pour une augmentation de 7,5 TWh;
 - B-0168, p. 12 et 13;
5. Parmi cette augmentation de 7,5 TWh relative à la décarbonation industrielle, plus de la moitié (4,0 TWh) provient du sous-secteur « Autres industriel grandes entreprises », lequel regroupe des entreprises œuvrant dans l'agroalimentaire, dans la transformation du bois, dans la production de ciment, dans la production d'équipements de transport ainsi que dans la production d'autres produits manufacturiers, le tout tel qu'indiqué par le Distributeur en réponse à la demande 3.1 issue de la DDR formulée par l'AQCIE-CIFQ;
 - B-0160, p. 8;
6. Suivant la réponse fournie relativement à l'engagement 3 souscrit par le Distributeur dans le cadre de la présente audience, il est possible de confirmer que le sous-secteur « Autres Industriel grandes entreprises » est actuellement composé de 83 abonnés se trouvant dans la catégorie tarifaire L;
 - A-0084, p. 99, 100, 102, 136 et 137;
7. Il est à noter qu'à l'occasion du Plan d'approvisionnement de 2022, le Distributeur avait estimé initialement la croissance des ventes dues à la décarbonation à 0,2 TWh pour ce même sous-secteur pour une augmentation globale des ventes de 4,2 TWh (4,0 TWh + 0,2 TWh), ce qui fut d'ailleurs confirmé par M. Marc-André Lavigne à l'occasion du contre-interrogatoire du Distributeur, le 18 mars 2024;
 - B-0160, p. 9;
 - A-0084, p. 107;

8. À l'occasion de sa demande de renseignement, l'AQCIE-CIFQ a demandé au Distributeur de préciser la proportion de ces 4,2 TWh devant provenir de chaque type d'industrie selon les prévisions proposées par ce dernier;
9. Le Distributeur ne fut pas en mesure de préciser de quelle façon ce 4,2 TWh était réparti entre les différents types d'industrie, celui-ci affirmant sans plus de détails que l'estimation de la croissance des ventes de ce sous-secteur s'effectue « par enveloppes de croissance et qu'il ne peut isoler la croissance par sous-secteurs »;
 - B-0160, p. 9;
10. Suivant la contestation de cette réponse, le Distributeur réitéra une nouvelle fois « que la prévision des sous-secteurs est faite par enveloppes de croissance »;
 - B-0170, p. 4;
11. À l'occasion du contre-interrogatoire du Distributeur le 18 mars 2024, lorsque questionné à ce sujet, M. Lavigne a tenu à rappeler cet élément une nouvelle fois en précisant, par la suite, que les prévisions relatives à l'augmentation des ventes, dont les enveloppes de croissance en sont l'assise, sont établies à partir des données disponibles pour le secteur industriel;
 - A-0084, p. 104 et 124;
12. D'emblée, l'AQCIE-CIFQ soutient qu'une augmentation des ventes de 4,2 TWh attribuée à la décarbonation du sous-secteur « Autres industriel grandes entreprises » n'est certes pas négligeable et suppose qu'une série de transformations majeures devront s'opérer à court et moyen terme dans les industries incluses dans ce sous-secteur;
13. Les représentants de l'AQCIE-CIFQ, MM. Jocelyn Allard et Louis Germain, lesquels connaissent très bien les industries composant leur groupe d'intérêts, ont témoigné quant au fait que leurs membres issus du sous-secteur « Autres industriel grandes entreprises » n'ont pas indiqué avoir, à l'heure actuelle, un potentiel de décarbonation aussi massif permettant de justifier de quelque façon que ce soit la prévision du Distributeur à 4,2 TWh d'ici 2032;
 - A-0085, p. 159 et 160, 169 à 174, 214 à 219;
14. Ces témoignages crédibles et non équivoques viennent directement contredire les représentations du Distributeur voulant qu'il existe, dans le sous-secteur « Autres industriel grandes entreprises », un potentiel de décarbonation rapide en raison, notamment de la variété des activités du secteur ainsi que la « maturité des équipements et de leur adoption »;

➤ A-0084, p. 127 et 128;

15. En effet, MM. Allard et Germain ont tous deux affirmé qu'en plus du fait que le potentiel de décarbonation n'est pas aussi substantiel que le Distributeur l'estime, les industries que l'AQCIE-CIFQ représente se voient actuellement confrontées à deux problématiques qui ont pour effet direct de ralentir de manière déterminante le processus de décarbonation dans le secteur industriel soit la compétitivité du prix de l'énergie ainsi que l'accessibilité aux blocs d'énergie convoités;
16. En conséquence de ce qui précède, il apparaît évident que la prévision du Distributeur concernant les ventes additionnelles de 4,2 TWh dues à la décarbonation est exagérée et n'est certainement pas en phase avec la réalité individuelle de chacun des abonnés visés;
17. De surcroît, la fiabilité d'une telle estimation de la part du Distributeur n'a jamais été démontrée de quelque façon que ce soit au courant de la présente phase, et ce, malgré les demandes répétées de l'AQCIE-CIFQ à cet effet;
18. Par ailleurs, selon l'AQCIE-CIFQ, la prévision de novembre 2023 n'en est pas une qu'elle qualifierait de centrée puisqu'elle reflète les ambitions du gouvernement quant à la réduction des GES, et ce, alors que le Distributeur lui-même « admet qu'au cours de cette période de transition énergétique, une incertitude significative subsiste concernant le niveau et le rythme d'augmentation de la demande en électricité liée à la décarbonation industrielle »;

➤ B-0168, p. 12;

19. En somme l'AQCIE-CIFQ considère que la prévision de l'augmentation des ventes pour 4,2 TWh dans le sous-secteur « Autres industrielles grandes entreprises » est manifestement surestimée pour les raisons suivantes :
 - L'impact incertain des mesures gouvernementales annoncées;
 - La variété des situations relatives à chacun des 83 abonnés inclus dans ce sous-secteur;
 - L'impact financier des coûts d'investissement requis dans le cadre d'une conversion vers l'électricité;
 - La compétitivité des industries en regard du coût de l'électricité;
 - L'accessibilité des technologies permettant la transition vers une alimentation en électricité;
 - Les contraintes administratives sous-jacentes, notamment le formulaire d'autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus ainsi que l'octroi de blocs d'énergie;

➤ C-FCEI-0039 et C-FCEI-0040;

Considérant l'ensemble des facteurs énumérés précédemment, l'AQCIE-CIFQ soutient qu'il existe un risque non négligeable que la croissance des ventes dans le sous-secteur « Autres industriel grandes entreprises » ait été surestimée et, ce faisant, la fiabilité des prévisions du Distributeur est insatisfaisante pour servir de base aux engagements d'achat d'électricité ferme de long terme qui résulterait des divers appels d'offres prévus au Tableau 3.4.

➤ B-0148, p.10;

II Impact résultant de besoins inférieurs aux besoins prévus

20. Dans un contexte où la demande est plus faible qu'initialement anticipée, le Distributeur s'ajuste à la situation en réduisant les livraisons d'électricité conformément à l'article 71.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et en procédant, en priorité, à l'acquisition de l'énergie prévue aux contrats résultant des appels d'offres laissant ainsi une quantité d'électricité patrimoniale inutilisée;

21. Comme indiqué par la Formation pendant la présente audience, le processus d'approbation du présent plan d'approvisionnement se déroule dans un contexte plus incertain qu'à l'habitude et un tel contexte génère nécessairement sa part de risque;

➤ A-0085, p. 66;

22. En effet, il est plus important que jamais de faire preuve de prudence et d'utiliser tous les moyens possibles afin de s'assurer que les approvisionnements concordent avec la demande en croissance, le tout afin que le prix de l'électricité au Québec demeure compétitif;

23. Selon les estimations de l'AQCIE-CIFQ, une différence de 1 TWh entre les besoins réels et les besoins prévus pourrait représenter une dépense additionnelle de 41,6 M\$ pour l'ensemble des consommateurs;

24. Certainement, les coûts en électricité sont appelés à augmenter dans les prochaines au rythme de l'augmentation de la demande en électricité dans un contexte de décarbonation;

25. Or, l'AQCIE-CIFQ soutient qu'une surestimation hâtive des coûts pourrait entraîner des répercussions non négligeables sur le maintien des tarifs d'électricité et, à terme, avoir un impact négatif sur la compétitivité des grands consommateurs industriels d'électricité;

➤ A-0085, p. 173 à 175;

26. Conséquemment, l'AQCIE-CIFQ souhaite que des moyens soient pris afin d'éviter que les clients du Distributeur assument les conséquences d'une surestimation des besoins, notamment par la définition des exigences et des caractéristiques des appels d'offres de long terme;
27. Considérant que les propositions d'appels d'offres de long terme découlant du Plan d'approvisionnement seront, selon toute vraisemblance, présentées très prochainement devant la Régie pour fins d'approbation, il est essentiel que la Régie formule, à l'issue de la présente audience, des recommandations qui permettront de guider le Distributeur dans les caractéristiques des appels d'offres qu'il entend soumettre;

➤ A-0085, p. 200 et 201;

À cet effet, afin de réduire le risque monétaire résultant d'une réduction de l'approvisionnement patrimonial associé à des besoins réels inférieurs aux besoins prévus, l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie d'exiger que le Distributeur examine l'inclusion de la fourniture d'énergie cyclable dans ses appels d'offres, comme cela a été fait dans l'appel d'offres 2002-01 autorisé par la décision D-2002-174 et dont le contrat cyclable a été approuvé par la Régie dans sa décision D-2003-159;

- R-3470-2001, phase 1, D-2002-17, p. 35;
➤ R-3515-2003, D-2003-159, p. 27;

28. Finalement, en regard des calculs et explications présentés par M. Paul Paquin relativement à un scénario incluant un approvisionnement de source éolienne dans les appels d'offres à venir, l'AQCIE-CIFQ recommande d'optimiser les approvisionnements requis en considérant un retour d'énergie sur une base saisonnière ou mensuelle en contribuant davantage à la pointe du réseau afin de réduire la valeur de l'approvisionnement de court terme sur une base hivernale;
29. En effet, selon l'AQCIE-CIFQ, il y a lieu d'optimiser les approvisionnements requis en considérant un pourcentage de retour d'énergie différent pour les mois d'hiver, dans le cas d'un approvisionnement de source éolienne.

En conséquence, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur présente une analyse qui prend en considération différents pourcentages de retour d'énergie dans le cas de la production éolienne, avant qu'il ne procède aux appels d'offres à long terme visés au tableau 3.4.

➤ B-0148, p.10;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, le 20 mars 2024

Dunton Rainville sencri

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'intervenant
AQCIE-CIFQ